



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 août 2012  
Français  
Original : Anglais et français

---

**Comité exécutif du Programme  
du Haut Commissaire**  
Soixante-troisième session  
Genève, 1-5 octobre 2012  
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire  
**Examen des rapports sur les travaux du Comité permanent**  
**Budgets-programmes, gestion, contrôle financier**  
**et administratif**

### **Comptes pour l'année 2011 tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011**

Note du Haut Commissaire

1. Le *Règlement de gestion par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires* prévoit que : “Le Haut Commissaire présente des comptes annuels certifiés par le Contrôleur et approuvés par lui-même/elle-même :

a) au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice; et

b) au Comité exécutif à sa session suivante. Il présente également au Comité exécutif le certificat de vérification des comptes, le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à ce sujet. »<sup>1</sup>

2. Le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies a vérifié les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011. Le texte intégral du Rapport du Comité, y compris les états financiers vérifiés et l'opinion des vérificateurs, a été publié aux fins d'examen par l'Assemblée générale (Cinquième commission) sous la cote A/67/5/Add.5. La réponse du Haut Commissaire aux recommandations d'audit a été publiée sous la forme d'un additif à ce document.

3. Le Comité exécutif est invité à consulter le document A/67/5/Add.5<sup>2</sup>.

---

---

<sup>1</sup> A/AC.96/503/Rev.9, article 11.4 L'année considérée est régie par la révision 9 du Règlement de gestion.

<sup>2</sup> Disponible sur le système de documentation officiel des Nations Unies et sur la page du Comité exécutif du site du HCR.